

AUTOMNE 2023

TIRAGE AU SORT

TERRAINS DE VILLÉGIATURE

**SUR LES TERRES
DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

INSCRIPTION

du 20 septembre au 29 octobre 2023

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) vous offre la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de terrains de villégiature situés sur les terres du domaine de l'État. Ces terrains, qui se trouvent dans des secteurs convoités, ont habituellement une superficie de 4 000 m² et sont en majorité riverains, boisés et accessibles par voie terrestre, sauf exception.

Pour obtenir l'information détaillée sur les terrains offerts, veuillez consulter le site Web **Québec.ca/tirage-terrains-villégiature** à compter du 20 septembre 2023.

Le tirage s'effectue de façon électronique, sous la supervision d'un vérificateur ou d'une vérificatrice externe et en présence de témoins. Le rang obtenu au moment du tirage au sort est communiqué à chaque participante ou participant par courriel dans les 48 heures suivant le tirage.

Photo : Guillaume Bergeron

TERRAINS OFFERTS

Les tableaux contiennent les renseignements disponibles au moment de mettre en ligne.

Un terrain **riverain** est un terrain directement situé en bordure d'un lac, d'une rivière, du fleuve Saint-Laurent ou du golfe du Saint-Laurent, ou qui n'est séparé de la rive que par une bande riveraine d'au plus 30 m, propriété de l'État, et ne faisant pas l'objet d'une autre utilisation privative.

Un terrain **semi-riverain** est un terrain qui n'est pas riverain, mais dont plus de 50 % de la superficie est comprise à l'intérieur d'une bande riveraine de 300 m d'un lac, du fleuve Saint-Laurent ou du golfe du Saint-Laurent, ou de 100 m d'une rivière.

Les autres terrains sont des terrains **non riverains**.

- > Ces terrains sont tous offerts en location par bail renouvelable annuellement.
- > Le MRNF recommande aux participants et participantes de visiter les terrains qui les intéressent avant de s'inscrire. La prudence est de mise si vous visitez les terrains durant les périodes de chasse.
- > Le MRNF se réserve le droit de soustraire tout emplacement d'un tirage au sort, et ce, jusqu'au moment de l'attribution.

BAS-SAINT-LAURENT

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0101	Lac du Dos de Cheval	Témiscouata	s.o.	1 (semi-riverain)

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0201	Rivière Péribonka (secteur L'Île-à-Nathalie)	Lac-Saint-Jean-Est	s.o.	18 (riverains et semi-riverains)
TE0202	Rivière Péribonka (secteur Morel)	Lac-Saint-Jean-Est	s.o.	1 (semi-riverain)
TE0203	Rivière des Huit Chutes	Fjord-du-Saguenay	Onatchiway	9 (riverains)
TE0204	Rivière au Serpent	Maria-Chapdelaine	s.o.	3 (riverains)
TE0205	Lac innommé n° 184208	Maria-Chapdelaine	s.o.	3 (riverains)
TE0206	Lac Caribou	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0207	Lac Davenne	Domaine-du-Roy	s.o.	3 (riverains)
TE0208	Lac Pitre	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0209	Lac Palluau	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0210	Lac Windigo	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0211	Lac Vimont	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0212	Lac Gomain	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)
TE0213	Lac De Quen	Domaine-du-Roy	s.o.	1 (riverain)

CAPITALE-NATIONALE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0301	Lac au Bouleau	Charlevoix-Est	Lac-au-Sable	2 (riverains)
TE0302	Lac des Panses	Charlevoix-Est	Lac-au-Sable	2 (riverains)
TE0303	Troisième lac des Marais	Charlevoix-Est	Lac-au-Sable	2 (riverains)

TERRAINS OFFERTS

MAURICIE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0401	Lac Ottawa	Mékinac	Gros-Brochet	10 (riverains et semi-riverains)

OUTAOUAIS

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0701	Lac Gatcombe	Vallée-de-la-Gatineau	s.o.	1 (riverain)
TE0702	Lac Marois	Vallée-de-la-Gatineau	s.o.	1 (semi-riverain)
TE0703	Lac Achigan	Vallée-de-la-Gatineau	s.o.	1 (semi-riverain)

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE0801	Lac Kipawa (secteur Laniel)	Témiscamingue	s.o.	5 (semi-riverains)
TE0802	Lac Témiscamingue (secteur Boom-Camp)	Témiscamingue	s.o.	1 (riverain)
TE0803	Lac Mourier	La Vallée-de-l'Or	s.o.	8 (semi-riverains)
TE0804	Lac Lemoine	La Vallée-de-l'Or	s.o.	18 (riverains et semi-riverains)

LAURENTIDES

CODE DE TIRAGE	NOM DU TIRAGE	MRC	ZEC	NOMBRE DE TERRAINS
TE1501	Lac Long	Laurentides	s.o.	2 (semi-riverains)



POUR VOUS INSCRIRE AU TIRAGE

Inscription : du 20 septembre au 29 octobre 2023

Les tirages au sort auront lieu en novembre.

Votre inscription peut être effectuée de deux façons :

- > **en ligne**, à partir du formulaire d'inscription accessible à l'adresse **Québec.ca/tirage-terrains-villégiature**;
- > **par téléphone**, au numéro sans frais **1 800 665-6527**.

Vous devez être âgé de 18 ans ou plus au 20 septembre 2023 et payer les frais d'inscription non remboursables de **34,49 \$** (30 \$ plus TPS et TVQ) par code de tirage.

Une seule inscription est permise par code de tirage.

Toute inscription comportant de fausses déclarations sera annulée.

L'inscription et le tirage au sort relèvent de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et les terrains sont attribués par les municipalités régionales de comté (MRC).

L'ATTRIBUTION DES TERRAINS

L'attribution est faite **sur invitation** par les MRC selon l'ordre des résultats du tirage au sort. Le nombre de personnes invitées susceptibles de se voir attribuer un terrain est déterminé en fonction du nombre de terrains disponibles. Le lieu et la date de l'attribution seront communiqués aux participantes et participants dans la lettre ou le courriel d'invitation. Leur présence est requise lors de l'attribution des terrains.

Selon la réglementation applicable, une personne ne peut louer plus d'un des terrains offerts à des fins de villégiature dans une ou plusieurs régions administratives dans le contexte d'une attribution par tirage au sort.

LE TRANSFERT D'UN BAIL DE VILLÉGIATURE

La personne qui loue un terrain de villégiature attribué lors d'un tirage au sort ne peut transférer ses droits inclus dans le bail pendant les cinq ans suivant la date du premier bail, à moins qu'elle ne satisfasse à l'une des trois conditions de transfert suivantes :

- > elle a construit sur le terrain loué un bâtiment d'une valeur minimale de 10 000 \$;
- > le bâtiment sur le terrain loué a été vendu dans le cadre d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire;
- > le transfert est effectué en faveur de sa conjointe ou son conjoint de droit ou de fait, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant, ou à la suite du décès de la ou du locataire.

LES COÛTS

La personne qui se voit attribuer un terrain en location doit déboursier, outre les frais d'inscription au tirage au sort :

- > les frais pour le dépôt d'une demande de location de **142,57 \$** (124 \$ plus TPS et TVQ);
- > les frais pour la délivrance d'un bail de **433,46 \$** (377 \$ plus TPS et TVQ);
- > les frais pour les travaux de mise en valeur de **1004,88 \$** (874 \$ plus TPS et TVQ), dans certains cas;
- > les frais d'immatriculation cadastrale, dans certains cas;
- > le loyer de la première année.

LES DROITS D'UTILISATION ET LES OBLIGATIONS D'UNE OU D'UN LOCATAIRE

La personne qui loue un terrain de villégiature a uniquement le droit de l'utiliser à des fins de villégiature, et ce, pour toute la durée du bail. Ce droit est distinct des autres droits d'utilisation du territoire public; il ne la dispense aucunement de se conformer à la réglementation en vigueur concernant la chasse, la pêche et le piégeage.

La ou le locataire doit respecter les conditions du bail et payer annuellement le loyer ainsi que les taxes municipales et scolaires. Il ou elle doit respecter les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, notamment ceux qui s'appliquent à la faune et à l'environnement, et se conformer aux normes de la municipalité locale et de la MRC pour l'aménagement du terrain.



Photo : Jean-François Larouche

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web **Québec.ca/tirage-terrains-villégiature** ou communiquez avec le service à la clientèle du MRNF au 1-866-248-6936. Vous pouvez également communiquer avec la MRC concernée, là où des terrains sont offerts.

BAS-SAINT-LAURENT

MRC de Témiscouata : 1 877 303-6725

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

MRC du Domaine-du-Roy : 1 888 475-2440

MRC du Fjord-du-Saguenay : 1 888-673-1705

MRC de Lac-Saint-Jean-Est : 418 668-3023

MRC de Maria-Chapdelaine : 418-276-2131

CAPITALE-NATIONALE

MRC de Charlevoix-Est : 418 439-3947

MAURICIE

MRC de Mékinac : 418 365-5151

OUTAOUAIS

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau : 819 463-3241, poste 244

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MRC de Témiscamingue : 1 855 622-6728

MRC de La Vallée-de-l'Or : 819 825-7733

LAURENTIDES

MRC des Laurentides : 819 326-0666